

Le centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif, communal ou intercommunal, distinct de la mairie. Son régime juridique relève du droit public : il peut agir en justice en son nom propre. Chaque commune a l'obligation légale de constituer un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS, avec un budget qui lui est propre, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le centre est administré par un conseil d'administration, présidé de droit par le maire.

Ce conseil d'administration comprend des membres élus, en son sein par le conseil municipal et des personnes qualifiées dans le secteur social notamment des représentants d'associations nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Le Centre communal d'action sociale assure des missions directement orientées vers la population :

- Aide et accompagnement aux personnes âgées ou handicapées, aux enfants et familles en difficulté, lutte contre les exclusions,...
- Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant le pouvoir de décision: conseil général, préfecture, sécurité sociale,....
- Il peut être enfin délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil départemental.

(Textes de référence : code de l'action sociale et des familles articles L123-4 et suivants).





Infos pratiques

Président : Christian Soret

Membres élus

- Catherine Carpentier
- Bernard Leroy
- Thierry Vandebrouck

Membres désignés

- Mme Oger
- Mme Delaroche
- Mme Quenesson
- Mme Bertin
- Mme Vallon
- M. Cheron

- M. Thiverny

Colis remis annuellement aux aînés du village :

Dorénavant, les colis des anciens seront offerts en mairie aux villageois(es) âgés(es) de 67 ans et plus. Un seul colis sera remis par couple.